1C avenue des Frères Lumière
CS 78242
69372 LYON CEDEX 08

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

MARCHE DE TRAVAUX
DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE

UJM 2027-10

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : Lundi 14 DECEMBRE 2026 A 12 HEURES.

La visite est fortement recommandée.
Elle aura lieu le **mardi 24 novembre 2026 :**
- **A 9h00, site de la Manufacture des Tabacs, 1A avenue des Frères Lumière, Lyon 8° ;**
- **A 11h00, site des Quais, 15 quai Claude Bernard, Lyon 7°.**

SOMMAIRE

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE....3

ARTICLE 2.1 - DESCRIPTION....3
ARTICLE 2.2 – PERIMETRE DU MARCHE....4
ARTICLE 2.3 - DUREE DU MARCHE :....4

ARTICLE 3 : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE....4

ARTICLE 3.1 - ACOMPTE – CESSION ET NANTISSEMENT DE CREANCES....4
ARTICLE 3.2 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT OU REFERENCES DES DISPOSITIONS APPLICABLES....4
ARTICLE 3.3 - FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR LE GROUPEMENT D'ENTREPRENEURS, DE FOURNISSEURS OU DE PRESTATAIRES DE SERVICES ATTRIBUTAIRES DU MARCHE (LE CAS ECHEANT)....5

ARTICLE 4 : CONTENU ET OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION....5

ARTICLE 4.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES....5
ARTICLE 4.2 : OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES....6

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES....6

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES....7

ARTICLE 7 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES....8

ARTICLE 7.1 - SELECTION DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE....8

ARTICLE 8 : AUTRES RENSEIGNEMENTS....10

ARTICLE 8.1 – MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES....10
ARTICLE 8.2 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES....10
ARTICLE 8.3 - LITIGES....10
ARTICLE 8.4 - VISITE....10
ARTICLE 8.5 - RENSEIGNEMENTS....10

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Identification de l'acheteur :

Université Jean Moulin Lyon 3

Direction des Affaires Financières et des Achats - Service des Achats
1C avenue des Frères Lumière **-** CS 78242
69372 LYON CEDEX 08

Représentant de l'acheteur :

Représentant de l'acheteur, en vertu de l'article L.712-2 du Code de l'Education (loi du 10 août 2007), et de l'article 5 des statuts de l'Université Jean Moulin Lyon 3 adoptés en Conseil d'Administration du 26 janvier 2021 par délibération n° D2021-01-05-Ins :

Le Président de l'Université.

Personne habilitée à recevoir les documents devant être adressés à l'acheteur :
La Directrice des Affaires Financières et des Achats – DGSA-DAFA ou l'adjointe à la DAFA - Responsable du Service des Achats.

Comptable assignataire des paiements : L'Agent Comptable de l'Université.

Service prescripteur (maître d'œuvre et maître d'ouvrage) : Service Hygiène et Sécurité (SHS).

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE

Article 2.1 - Description

Type de marché : Prestations de travaux.

Article 2.1.1 : Procédure de passation, forme du marché et montant du marché

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'article L. 2123-1 du code de la commande publique, dans la limite des seuils des procédures adaptées de marché de travaux.

Il s'agit d'un **accord-cadre mono-attributaire et exécuté au moyen de bons de commande** en application de l'article R2162-7 à R2162-14 du code de la commande publique.

- Montant **estimatif** global **pour 4 ans** d'exécution : 100 000 € HT.

- Montant **maximum** prévu **pour 4 ans** d'exécution : 300 000 € HT.

Article 2.1.2 : Marché à tranches

Sans objet.

Article 2.1.3 : Convention de prix associée à des marchés types

Sans objet.

Article 2.1.4 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet **les travaux** liés aux installations incendies.

Le présent marché couvre les prestations suivantes :
- les **travaux** liés aux installations incendies **;**
- **l'achat de pièce** dans le cadre de ces travaux.

Le CCTP définit les différentes missions et la nature des prestations concernées par le présent marché.

Article 2.1.5 : Lieu d'exécution

Les équipements sont localisés sur les sites suivants :
- Manufacture des tabacs 1, avenue des Frères Lumière (inclus maisons du directeur et du gardien) - 69008 Lyon,
- Palais de l'Université 15, quai Claude Bernard - 69007 Lyon,
- Palais de la recherche 18, rue Chevreul - 69007 Lyon,
- Site de la Charité, 2 rue du 23éme RI 01000 Bourg en Bresse,
- IUT 88, rue Pasteur - 69007 Lyon,
- MILC 35 rue Raulin - 69007 Lyon.

Article 2.1.6 : Nomenclature CPV

- 45312100 travaux d'installation de systèmes avertisseurs d'incendie

Article 2.1.7 : Mode de dévolution
Les prestations visées à l'article 2.1.4 ne sont pas décomposées en lots pour des raisons techniques et financières.

Article 2.1.8 : Variantes
Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 2.1.9 : Prestations similaires
En application des dispositions de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, la personne publique se réserve le droit de recourir à des prestations similaires sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Article 2.1.10 : Dérogation à l'obligation d'utiliser des spécifications européennes
Sans objet.

Article 2.2 – Périmètre du marché
Les candidats sont invités à se reporter à l'annexe du CCTP portant descriptif des installations de l'Université Jean Moulin Lyon3.

Article 2.3 - Durée du marché :
Le délai d'exécution du marché est d'un an à compter de la date prévisionnelle du **Lundi 01 février 2027** par dérogation à l'article 13.1 du CCAG-FCS.

Il sera ensuite reconduit tacitement par période annuelle, dans la limite de trois reconductions, sans que la durée totale du marché n'excède quatre ans.

Le marché pourra être dénoncé par le pouvoir adjudicateur. Cette dénonciation sera formalisée par courrier recommandé adressé au titulaire trois mois avant l'échéance de chaque période annuelle.

La période de reconduction commence à la date anniversaire du marché.

Le titulaire du marché ne peut refuser la reconduction.

Les deux parties demeurent liées du fait de prestations ou de règlements contractées durant la période de validité du marché, et qui resteraient à effectuer après expiration ou après résiliation dudit marché.

ARTICLE 3 : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

Article 3.1 - Acompte – Cession et nantissement de créances
Acompte
Il sera fait application de l'article R.2191-20 du Code de la commande publique relatif aux acomptes pour les ordres de services dont la durée des prestations est supérieure à un mois.
Dans ce cas, la périodicité des acomptes sera mensuelle.

Cession ou nantissement de créance
Le marché peut être cédé ou nanti dans les conditions prévues aux articles R.2191-46 à R.2191-63 du code de la commande publique.

Article 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement ou références des dispositions applicables
Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Ressources propres de l'acheteur.

Les sommes dues seront réglées dans les 30 jours suivant la date de réception de la facture en application de l'article L.2192-10 du code de la commande publique.

Le règlement est effectué par virement au compte ouvert au nom des titulaires à partir de son RIB ou RIP original.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans formalités (sauf cas de contestation par la personne publique), pour les titulaires du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires calculés sur la base du taux BCE en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de huit points.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire de 40 € (quarante euros) sera due de plein droit et sans autre formalité, c'est-à-dire sans que le bénéficiaire soit tenu de la demander, à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement.

Article 3.3 - Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services attributaires du marché (le cas échéant)

Les candidats peuvent se présenter en **groupement**. La forme de ce groupement devra être **conjoint avec mandataire solidaire** avec application des articles 12.1.1, 12.1.3 et 12.1.4 du CCAG-FCS. Cette forme de groupement peut être demandée au soumissionnaire retenu à l'issue de la procédure.

Le candidat se présentant en groupement conjoint devra joindre les RIB de chacun des cotraitants et un tableau de répartition des paiements.

Pour mémoire, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché (Article R. 2142-23 du code de la commande publique).

Dans le cadre de la présente procédure et conformément à l'article R2142-4 du code de la commande publique, l'Université n'autorise pas un même opérateur économique à représenter plus d'un candidat pour un même marché.

ARTICLE 4 : CONTENU ET OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Article 4.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, le présent accord-cadre est régi par les documents ci- après, qui en cas de dispositions contradictoires prévalent dans l'ordre suivant :

Le dossier de consultation contient les pièces particulières suivantes :

- L'acte d'engagement et **ses cinq annexes** :
 - Annexe 1 : Procédure de suivi de marché – Fiche fournisseur ;
 - Annexe 2 : Proposition financière ;
 - Annexe 3 : Mémoire technique ;
 - Annexe 4 : Note environnementale ;
 - Annexe 5 : Références professionnelles.

- Le **Cahier des clauses administratives particulières** (CCAP) ;
- Le **Cahier des clauses techniques particulières** (CCTP) ;

- Le présent **Règlement de la consultation** (RC).

Le dossier de consultation contient les pièces générales suivantes :

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, soit le **mois décembre 2026 :**

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales-Travaux applicable aux marchés publics de travaux ;
- Le Code de la commande publique ;

Nota : Les pièces générales sont contractuelles bien qu'elles ne soient pas matériellement annexées au dossier de marché. L'ordonnance et le décret d'application et le CCAG-Travaux définis ci-dessus, non joints au dossier, sont réputés connus des candidats. Ces textes sont consultables et téléchargeables sur le site suivant :

http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics, rubrique Les textes

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Toute clause portée dans les documentations et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché est réputée non écrite.

Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

Article 4.2 : Obtention du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible à compter de la date de publication de l'AAPC au BOAMP et au JOUE à la date prévisionnelle **du Vendredi 06 novembre** (*Environ 2 jours après date d'envoi à la publication*).

Le DCE est également disponible et téléchargeable à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr (référence de l'accord-cadre **UJM2027-10**).

Dans la rubrique « Rechercher une Consultation » :
- Sélectionner dans le champ Entité publique : **Etablissements et Organismes d'Enseignement Supérieur et de Recherche** ;
- Sélectionner dans le champ Service : **EOESR / UJML3 – Université Jean Moulin Lyon 3**.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Pour pouvoir consulter les procédures en cours de publication et télécharger les DCE, les entreprises devront s'inscrire en indiquant leur n° Siret. Elles devront ensuite renseigner un formulaire d'identification mentionnant notamment le nom et l'adresse de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier l'envoi d'éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Vous aurez à produire un dossier complet, comprenant les pièces suivantes :

Afin de justifier de ses qualités et capacités professionnelles, techniques et financières, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par le représentant qualifié de l'entreprise :

- La lettre de candidature (**DC1**) ou équivalent,
- La déclaration du candidat (**DC2**) ou équivalent,
- Tous les **éléments** (équipement technique – moyens (nombre et qualification) en personnel et en matériel) et **références** prouvant les compétences du candidat dans le domaine concerné par le présent marché. Les candidats devront en particulier clairement indiquer leurs **principales références datées et avec montants correspondants** dans le domaine de la consultation (ces références devront dater de moins de 3 ans),
- Une **note précisant la présentation de l'entreprise et de ses activités**,

Les documents DC1 et DC2 sont disponibles gratuitement sur le site suivant : http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics, rubrique Les formulaires.
Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévue à l'article D8222-5 ou D8222-7 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par l'Université Jean Moulins Lyon 3, à l'adresse suivante :

https://www.e-attestations.com

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces **dans un délai qui ne pourra excéder deux (2) jours.** Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Conformément à l'article R 2143-4, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Pièces de l'offre :

Le dossier de consultation contient les pièces particulières et les pièces générales mentionnées à l'article 4.1 du présent document, dont les exemplaires conservés dans les archives de l'Université font seule foi.

Eventuellement, l'offre peut être complétée par d'autres documents contractuels datés et signés par la personne ayant pouvoir d'engager l'entreprise.

Seules seront examinées les candidatures reçues avant la date limite fixée pour leur réception, notamment en application des articles R 2142-1 à 2 et R 2142-5 à 14 et R 2142-25 (conditions de participation), R 2142-19 à 24, R 2142-26 à 27 et R 2151-7 (groupement d'opérateurs économiques), R 2142-3 et 4, R 2143-3 et 16 (présentation des candidatures) du code de la commande publique.

Présentation des offres :

Il est rappelé que le soumissionnaire doit transmettre son offre une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule sera ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres (article R2351-6 du code de la commande publique).

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent parvenir **au plus tard le lundi 14 décembre à 12 heures.**

La présente consultation est passée en application des articles R. 2132-2, R. 2132-4 à 6 et R. 2162-35 et 36 du code de la commande publique.

Les certificats de signature conformes au Référentiel général de sécurité (**RGS**) sont les seuls certificats acceptés depuis le 19 mai 2013. Les niveaux de sécurité requis sont les **niveaux ** et *****.
En conséquence, les certificats PRIS V1 ne sont plus acceptés à compter du 19 mai 2013.
La liste de confiance française (Trust-service Status List – TSL), ainsi que d'autres informations liées au RGS sont disponibles sur le site suivant: http://references.modernisation.gouv.fr/fr.
Les formats de signature de référence acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES (cf. article 3 de l'arrêté du 15/06/2012).

Dans les pages suivantes du présent règlement de la consultation, il est fait référence, pour les paragraphes traitant de la dématérialisation des procédures des accords-cadres publics, au site www.marches- publics.gouv.fr.

Ce site est libre d'accès pour les entreprises inscrites et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, de retirer le DCE dans son intégralité, de poser des questions sur le DCE, de répondre par voie électronique, et éventuellement d'être tenus informés des rejets.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur le dit site, rubriques Aide et Se préparer à répondre.

Un guide d'utilisation à l'utilisation de la salle des accords-cadres « Guide d'utilisation à destination des opérateurs économiques » est disponible sur ce site afin de faciliter le maniement de la plate-forme, ainsi qu'une rubrique « Foire Aux Questions », dans la rubrique Aide.

Les documents mis à disposition se composent du manuel d'utilisation, des conditions générales d'utilisation et des prérequis techniques. Ces documents décrivant l'utilisation de la salle des accords-cadres sur le site www.marches-publics.gouv.fr font partie intégrante du règlement de la consultation.

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique s'effectue dans les conditions définies par les articles R 2132-2, R 2132-4 à 6 et R 2162-35 et 36 du code de la commande publique. Ainsi les candidatures et les offres transmises par voie électronique doivent être envoyées dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat.

Pour répondre à la présente consultation, les certificats de signature électronique acceptés sont d'une qualité de sécurité de niveau 2 minimum. Il est recommandé d'avoir recours aux certificats référencés par le ministère des finances (liste consultable sur le site : http://www.economie.gouv.fr/daj/Dematerialisation-des-procedures-d-achat-de-fourni.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission électronique des plis est la suivante : .zip (Winzip), .pdf (Acrobat Reader), .doc et .docx (Word), .xls et .xlsx (Excel) et .ppt (Powerpoint).

Les soumissionnaires sont invités à :
- ne pas utiliser certains formats, notamment les « exe »,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »,
- faire en sorte que sa candidature et/ou son offre n'atteigne pas un volume excessif.

Les tarifs parviendront exclusivement au format .xls ou .xlsx et le cadre de réponse au format .doc ou .docx ou .xls ou xlsx.

Le candidat est invité à ne pas utiliser de macro-instructions dans les documents transmis et à faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soi(en)t pas trop volumineuses.

La transmission des candidatures et des offres fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique de la part de la personne publique.

Antivirus

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique peut faire l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé. La version de l'anti- virus utilisée lors de l'ouverture des plis par la personne publique est la suivante : **Microsoft System Center Endpoint Protection 2.2.903.0**.

La transmission des plis s'effectue à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr (**référence du marché UJM2027-10**).

Il est rappelé aux candidats que, conformément aux dispositions réglementaires des marchés publics, **l'acte d'engagement doit impérativement être signé électroniquement de manière individuelle**.

Ainsi, une offre dont seul le dossier zip est signé électroniquement n'a aucune valeur juridique.

En outre, il est rappelé qu'une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut donc pas remplacer la signature électronique.

NB : En application de l'article R 2132-11 du code de la commande publique relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés, le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique de sa candidature et de son offre, et à titre de copie de sauvegarde, une transmission par courriel, dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Le courriel de transmission de la copie de sauvegarde doit comporter dans son objet, la mention lisible « **copie de sauvegarde, Marché UJM 2027-10** ».

Le marché pourrait être susceptible d'être de nouveau matérialisé en cas d'impossibilité pour l'acheteur de procéder à la signature électronique.
Ainsi dans ce cas, l'acte d'engagement serait signé par les titulaires du marché et par l'acheteur, sous la forme papier.

Toute offre incomplète sera écartée.

ARTICLE 7 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Article 7.1 - Sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

Conformément à l'article L2152-1 du code la commande publique, seules les offres régulières, acceptables et appropriées sont examinées.

En vertu de l'article R2152-1 du code de la commande publique (concernant les appels d'offres et procédures adaptées sans négociation), l'Université informe les candidats qu'elle pourra ou non autoriser les soumissionnaires ayant remis une offre incomplète à régulariser leur offre dans un délai de trois jours ouvrés, à condition que cette offre ne soit pas anormalement basse. La régularisation ne s'applique pas si les pièces manquantes sont de nature à remettre en cause le principe d'égalité de traitement des candidats.

L'appréciation de l'offre économiquement la plus avantageuse s'opère conformément aux dispositions des articles L. 2152-7 et L. 2152-8 du code de la commande publique en fonction des **critères pondérés** suivants **:**

1 - **Prix**, apprécié à partir de l'annexe 2 de l'acte d'engagement, coefficient **50%**

2 – **Mémoire technique** appréciée à partir de l'annexe 3 de l'acte d'engagement, coefficient **30%** ;

3 – Critère environnemental, apprécié à partir de l'annexe 4 de l'acte d'engagement, coefficient **10 % ;**

4 – Références professionnelles dans le même domaine d'activité et description des équipes intervenantes, appréciées à partir de l'annexe 5 de l'acte d'engagement, coefficient **10%.**

Les offres des candidats seront donc analysées sur la base de **l'acte d'engagement et des 4 annexes** que les candidats auront complétées.

Des précisions pourront être demandées au candidat si son offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, ou dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.
Par ailleurs, le **candidat sélectionné** et, le cas échéant, ses sous-traitants, pour être définitivement reçu devra produire **dans un délai qui ne pourra excéder deux jours** à compter de la réception du courrier d'information du candidat susceptible d'être retenu :

1° Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail :
- Une **attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont la personne contractante s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale,
- Un **extrait K ou K bis** ou une copie de la carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;

2° Un état annuel des certificats reçus (**NOTI2**, ex **DC7**) concernant la situation fiscale et la situation sociale délivré par les administrations et organismes compétents.

En outre, et par dérogation à l'article 9.2 du CCAG-FCS, les titulaires et, le cas échéant, leurs sous-traitants sont tenus de justifier qu'ils sont **titulaires des assurances obligatoires** et ce, **dans un délai qui ne pourra excéder deux jours** à compter de la réception du courrier d'information du candidat susceptible d'être retenu et **avant tout commencement des prestations**.

Ces pièces doivent être produites tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Pour information :
Les entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés et à la TVA peuvent désormais télécharger en ligne l'attestation prouvant qu'elles sont à jour de leurs obligations fiscales (dépôt des déclarations et paiement) à partir de leur espace « abonnés » sur le site internet : www.impots.gouv.fr.
Concernant les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu, la demande d'attestation fiscale continue de se faire auprès de leur service des impôts.
Les entreprises à jour de leurs cotisations sociales, et qui ont déjà formulé une demande d'attestation les années précédentes, recevront directement par courrier de leur URSSAF leur attestation.
Pour plus d'informations :
http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptive_5336/fichedescriptive_5336.pdf.

Cette demande sera transmise par courriel et/ou courriel via PLACE dans le courrier d'information du candidat susceptible d'être retenu.

***** *L'inexactitude des renseignements prévus à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique pourra entraîner, par décision de l'acheteur, aux frais et risques du déclarant, la reprise en régie des prestations prévues au marché ou la résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché.*

Les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un nouveau marché seront prélevés sur les sommes restant dues à l'entreprise ; les diminutions éventuelles de dépenses resteront acquises à la Personne Publique.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement conformément à l'article L. 3124-2 du code de la commande publique. L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire dans l'attente de la production des certificats prévus à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique.

Dans le cas où ce candidat ne produirait pas dans les délais prévus les certificats demandés, l'acheteur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 8 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Article 8.1 – Modifications de détail du dossier de consultation des entreprises.
La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard une semaine avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 8.2 - Durée de validité des offres
La présente proposition lie les candidats pour la durée de validité des offres, soit **quatre mois** à compter de la date limite de remise des offres.

Article 8.3 - Litiges
En cas de litige, seul le **Tribunal Administratif de Lyon** est compétent en la matière si le règlement à l'amiable du différend n'aboutit pas.

Article 8.4 - Visite
La visite est fortement recommandée.
Elle aura lieu le **mardi 24 novembre 2026 :**
- **A 9h00, site de la Manufacture des Tabacs, 1A avenue des Frères Lumière, Lyon 8° ;**
- **A 11h00, site des Quais, 15 quai Claude Bernard, Lyon 7°.**

Article 8.5 - Renseignements
Pour obtenir des informations complémentaires sur cette consultation, les candidats devront adresser une demande via la plateforme PLACE au plus tard quatre (4) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une réponse sera adressée aux candidats dans un délai de quatre (4) jours ouvrables à compter de la réception de la demande par l'Université.

1. Les avis d'appels publics à la concurrence en ligne sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification. Seuls les avis parus dans le BOAMP et/ou le JOUE et/ou le journal d'annonces légales (en cas de non publication aux deux organes cités précédemment) font foi en cas de discordances au niveau de leur contenu,
2. L'acheteur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du Service Marchés et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme,
3. La transmission électronique ne s'applique pas aux éléments non dématérialisables.

L'attention des candidats est attirée sur les dossiers retirés par des sociétés extérieures à ceux-ci : les réponses apportées par l'acheteur aux questions posées via la plateforme PLACE sont en effet transmises aux entités ayant retirés le DCE sur cette plateforme. En aucun cas, l'université ne pourra être tenue comme responsable d'une non communication dans l'hypothèse où le candidat n'aurait pas récupéré les messages transmis par la plateforme.